

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 4.

**OBJET : AIRE DE CO-VOITURAGE DU COURNEAU - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement,
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

La démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés, les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

La Communauté de Communes souhaite donc reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur cette aire du Courneau, situé à proximité de la route départementale n°214<sup>E</sup>10 et de l'accès à l'autoroute A63 dans la zone d'activités du Courneau, sur le territoire de la commune de Canéjan.

Il vous est proposé de signer la convention ci-annexée avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement et la signalisation d'une aire de co-voiturage à l'emplacement précité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement et la signalisation d'une aire de co-voiturage sur le parking du Centre Commercial de la House sur la Commune de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Route départementale n°214<sup>E10</sup>

Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Aire de covoiturage de «Aire du Courneau»

**CONVENTION d'aménagement et de signalisation d'une aire de covoiturage**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du.....

d'une part,

et

**La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**, représentée par M. Pierre DUCOUT, Président de la Collectivité, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du *27 mars 2017 n° 1/4*

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

En vertu de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le Département est compétent pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes.

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

### **Article 7 : Responsabilité-vol-dégradation-accident**

Les deux parties n'ont pas obligation de surveillance du parking, ils ne peuvent être tenus pour responsables des vols, dégradations ou accidents des véhicules stationnés sur l'aire de covoiturage.

Le Code de la Route et les éventuels règlements s'appliquent à la circulation sur le parking.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant son terme.

### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La signalétique reste la propriété du Département. A l'issue de la présente convention, le Département procédera au retrait à ses frais des panneaux.

En cas de difficultés dans l'interprétation et ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

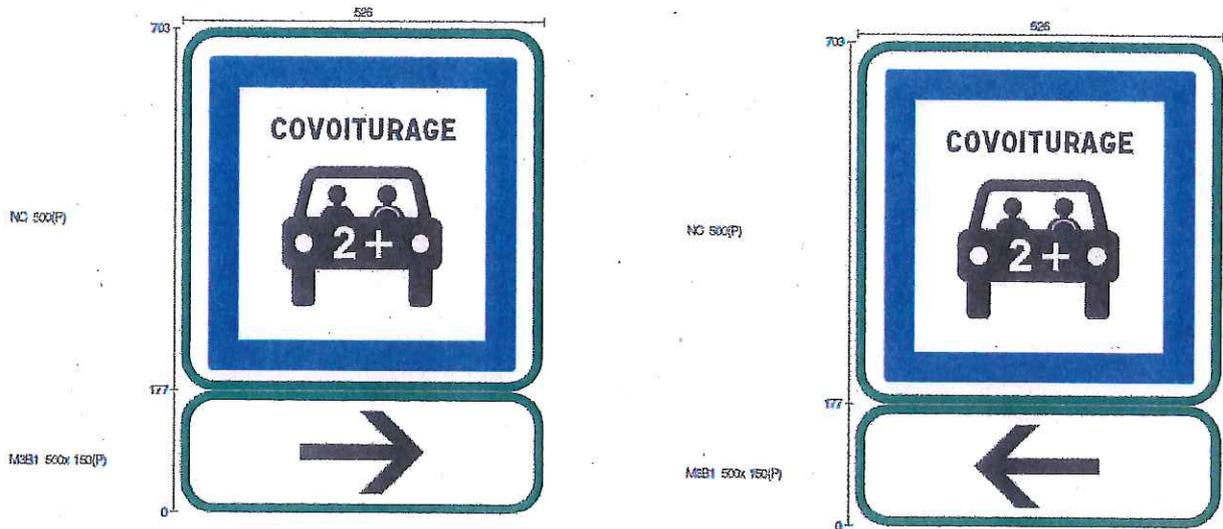
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourra donner lieu, sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes Jalle – Eau  
Bourde  
Le Président, Pierre DUCOUT

Délimitation de la zone de covoiturage du type :



Panneau de pré signalisation :



30 MARS 2017

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N°  
1 / 5.

Bureau du Courrier

**OBJET : ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CESTAS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas, un nouvel acte constitutif doit être rédigé.

Il vous est proposé d'annuler la délibération n° 52/2012 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 27 juin 2012, autorisant la création de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le nouvel acte constitutif de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas sera pris par un arrêté du Président, conformément à la délibération n° 2/13 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, reçu en Préfecture de la Gironde le 11 avril 2016, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise l'annulation de la délibération n° 52/2012 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012, autorisant la création de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



*[Handwritten signature]*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1/6.

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I – PROMESSE DE VENTE AVEC LES SOCIETES CANALIS - PROMOSITES ET ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE – AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau I, des sociétés nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de lots au prix de 40 € TTC le m<sup>2</sup>, à savoir :

- CANALIS, lot n° 43, d'une superficie de 4 389 m<sup>2</sup>
- PROMOSITES, lot n° 40, d'une superficie de 1 003 m<sup>2</sup>
- ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE, lot n° 42, d'une superficie de 5 598 m<sup>2</sup>.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente à intervenir avec ces sociétés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,

- autorise Monsieur le Président à signer les promesses de vente pour la cession de terrains de la zone d'activités du Courneau I avec CANALIS - PROMOSITES et ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1/7.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la Zone d'Activités de Jarry, la Communauté de Communes a engagé une étude relative à l'alimentation électrique de ce secteur. Afin de répondre aux besoins des futures entreprises de la zone, des travaux de réseau électrique complémentaires doivent être engagés.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de conclure une convention de raccordement électrique avec ENEDIS (ci-joint).

Toutefois, ENEDIS a proposé à la Communauté de Communes de réaliser directement ces travaux de raccordement basse tension dans le cadre de son marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités.

Dans ce cas, une convention de réalisation et de remise d'ouvrage électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif doit être signée avec ENEDIS.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec ENEDIS

- la proposition de raccordement électrique, ci-jointe,
- la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques, ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Président à signer la proposition de raccordement électrique ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 8.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – PROMESSE D'ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE ET GEMFI – DELIBERATION N° 3/8 DU 30 JUIN 2015 – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/8 en date du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour un échange de parcelles entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et la société GEMFI.

La superficie du terrain échangé a été modifiée, le prix au m<sup>2</sup> restant identique.

La superficie à échanger est de 6 830 m<sup>2</sup> pour un prix de 28 € le m<sup>2</sup> soit 191 240 €, au lieu de 194 432 € initialement prévu.

Il vous est donc proposé de vous prononcer formellement sur l'échange selon la superficie et le prix ci-dessus spécifiés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement pour l'échange parcellaire à intervenir entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et GEMFI sur la zone d'activités de Jarry, selon les modalités prévues dans la délibération n° 3/8 du 30 juin 2015 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015 (voir plan ci-annexé)
- dit que la superficie de l'échange est de 6 830 m<sup>2</sup>
- dit que le prix au m<sup>2</sup> fixé à 28 € est identique soit 191 240 € (Cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante Euros)
- dit que les frais, droits et émoluments de l'acte d'échange seront à la charge des parties à parts égales,
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole à titre de promesse synallagmatique d'échange
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur CELAN, Vice-Président, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître BALLADE, Notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



*[Handwritten signature]*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1/9.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN - SIGNATURE D'UN SOUS SEING PRIVE AVEC LA SOCIETE SOCADEX - DELIBERATION N° 6/3 DU 16 NOVEMBRE 2016 – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 6/5 en date du 16 novembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 novembre 2016, vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente du lot n° 5 à la société SOCADEX.

Suite à un réajustement, la superficie du terrain du lot n° 5 a été modifiée. Elle est passée de 21 475 m<sup>2</sup> à 19 000 m<sup>2</sup>.

Le prix du terrain est quant à lui passé à 665 000 € HT (19 000 m<sup>2</sup> x 35 € le m<sup>2</sup>).

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente sous la forme d'un sous seing privé sur les bases ci-dessus énumérées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à signer une promesse de vente avec la société SOCADEX pour le lot n° 5 de la zone d'activités de Jarry d'une superficie de 19 000 m<sup>2</sup> au prix de 35 € le m<sup>2</sup> soit 665 000 € (Six cent soixante-cinq mille Euros)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN – SIGNATURE D'UN SOUS SEING PRIVE AVEC LA SOCIETE SH SOTRIL – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/7 en date du 30 juin 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'un terrain d'environ 44 hectares afin de permettre l'extension de la zone d'activités de Jarry à Cestas.

Par délibération n° 4/8 en date du 30 septembre 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2015, vous avez autorisé le Président de la Communauté de Communes à effectuer les formalités nécessaires au dépôt du permis d'aménager de cette nouvelle zone d'activités.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SANCHEZ, géomètre expert à La Brède, à la suite des formalités réglementaires.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016 (PA n° 033122 16V 3002),

La Communauté de Communes suite à une procédure « d'accord cadre » a démarré les travaux d'aménagement de cette zone d'activités le 14 novembre 2016.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone, la société SH SOTRIL filiale du groupe financier JC PARINAUD, a fait part de son intention de procéder à l'acquisition du lot n° 4 d'une superficie totale de 24 777 M<sup>2</sup> afin d'y réaliser sa plateforme logistique régionale pour un prix de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit 867 195 € HT (Huit cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-quinze euros).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une promesse de vente à cette société sous la forme d'acte de sous-seing privé et d'autoriser la société SH SOTRIL à déposer un permis de construire pour la réalisation de sa plateforme logistique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le Président à signer une promesse de vente avec la société SH SOTRIL, filiale du groupe financier JC PARINAUD sur les bases définies ci-dessus.

- autorise la société SH SOTRIL à déposer un permis de construire pour sa plateforme logistique sur le lot n°4

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 11.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA) – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine, AMPA, a été créée en juillet 2008 par trois membres fondateurs : la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac.

Son objectif est de développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public en mettant à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics ([demat-ampa.fr](http://demat-ampa.fr)) et une centrale d'achats publics ([capaqui.fr](http://capaqui.fr)).

Dans la perspective des prochaines consultations à engager, il vous est proposé d'adhérer à l'association Marchés Publics d'Aquitaine, l'adhésion annuelle étant de 440 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine pour un montant annuel de 440 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 12.

**OBJET : DECHETS MENAGERS – AVENANTS ET CONTRATS 2017 POUR LA REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 40/2011 du 30 septembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 6 octobre 2011, il a été autorisé la signature avec la société Eco Emballages, d'un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) jusqu'au 31 décembre 2016.

Eco-emballages a été réagrée pour l'année 2017 reprenant les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011/2016. Eco-emballage a proposé, dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les contrats pour l'Action et la Performance pour l'année 2017.

La prolongation de ce contrat présente l'avantage de simplifier les démarches administratives et d'assurer la mise en œuvre de la continuité du contrat précédent.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°2017-01 au Contrat pour l'Action et la Performance.

Plusieurs autres contrats étant calés sur le contrat Eco-emballage, il vous est proposé de conclure un avenant de prolongation pour l'année 2017 avec :

- O-I Manufacturing pour la reprise du verre
- Ecofolio pour la reprise des déchets papiers

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions de Monsieur CELAN,
- autorise la signature d'un avenant avec Eco-emballage pour l'année 2017
- autorise la signature d'un avenant avec OI Manufacturing pour l'année 2017
- autorise la signature d'un avenant avec Ecofolio pour l'année 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1/13.

**OBJET : LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CLOS D'OCTAVIE SUR LA COMMUNE DE CESTAS – PARTICIPATION AU SURCÔUT FONCIER - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs communaux de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux, pour participer au financement des surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

La participation communautaire était en majeure partie financée par les prélèvements effectués, sur chacune des Communes, au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement abonde dorénavant le Fonds d'Aménagement Urbain, géré au niveau de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, vous avez autorisé le versement d'une participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1 000 € par logement et par opération locative sociale.

Sur la Commune de Cestas, MESOLIA s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain afin d'y réaliser une opération locative sociale de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Clos d'Octavie » chemin de Pichelèbre.

MESOLIA a déposé une demande de participation de la Communauté de Communes au titre du surcoût foncier généré par cette opération.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire d'un montant de 6 000 € au titre du surcoût foncier pour cette opération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 6 000 € (Six mille euros) la participation au surcoût foncier de l'opération « Clos d'Octavie » réalisée par MESOLIA sur la Commune de Cestas,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec MESOLIA.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT





**Convention fixant les modalités de versement à MESOLIA d'une participation financière au titre du surcoût foncier « Clos d'Octavie » sur la Commune de CESTAS**

**ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, autorisé par délibération n° 12 en date du 27 mars 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le .....2017.

**ET**

MESOLIA, dont le siège social se trouve 16-20 rue Henri Expert- 33082 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Directeur.

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé,

**EXPOSE**

MESOLIA doit réaliser une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux dénommée «Clos d'Octavie» sur la Commune de CESTAS, chemin de Pichelèbre. Afin de permettre à MESOLIA d'équilibrer financièrement cette opération et de compenser le surcoût engendré par les contraintes techniques et les coûts d'acquisition du foncier, le Conseil Communautaire a décidé de verser une participation financière à MESOLIA.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser les modalités de versement à MESOLIA de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde dans le cadre de l'opération de construction de six logements locatifs sociaux dénommée « Clos d'Octavie » sur la Commune de CESTAS, chemin de Pichelèbre.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement au surcoût foncier généré par l'opération locative sociale « Clos d'Octavie » sur la Commune de CESTAS.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière qui sera versé par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à MESOLIA s'élève à la somme totale de 6 000 € (Six mille Euros).

**ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le versement à MESOLIA de la participation financière par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde interviendra en deux versements :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,
- 50 % à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les sommes dues par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde seront, après mandatement, versées par Monsieur le Percepteur, Trésorerie Principale de Pessac, et portées au compte ouvert par MESOLIA.

Pour la Communauté de Communes  
Le Président – Pierre DUCOUT

Pour MESOLIA  
Le Directeur

**OBJET : PISTE CYCLABLE RD 1010 – ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CANÉJAN – RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 36/2010 du 7 juillet 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010, vous avez autorisé l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Commune de Canéjan au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, pour la réalisation de la piste cyclable le long de la RD 1010 dans sa partie comprise entre La House et le Lac Vert, sur la Commune de Canéjan.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canéjan n° 010/2015 du 29 janvier 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 février 2015, relevant la correction d'erreurs matérielles mentionnées dans les délibérations n° 36/2010 du Conseil Communautaire et n° 93/2010 du 20 septembre 2010 du Conseil Municipal de Canéjan, il convient de procéder à cette acquisition aux conditions suivantes :

- le prix de cession doit être réalisée à l'€uro symbolique
- la superficie du terrain cadastré C 1215 sis avenue de la Libération à Canéjan, est de 660 m<sup>2</sup>, document ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu l'avis de France Domaine en date du 10 février 2017
  - Vu le projet de piste cyclable
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Canéjan n° 010/2015 du 29 janvier 2015
- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Président à procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré C1215 sis avenue de la Libération à Canéjan, d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> au prix de l'€uro symbolique,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître BALLADE, notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



M. H.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

**OBJET : COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016**

Conformément à la réglementation des marchés publics, la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus au cours de l'année 2016.

Monsieur le Président communique la liste suivante qui sera publiée par voie d'affichage et sur le site internet de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde avant le 31 Mars 2017.

**MARCHES DE SERVICES**

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT
<b>+ 209 000.00 € HT</b>						
PS 01	14/04/2016	Traitement des déchets ménagers de la commune de St Jean d'Illac Lot 1	SOCIETE PENA 33 127St Jean d'Illac	4 ans	104,50 €/tonne	

**MARCHES DE TRAVAUX**

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT TOTAL HT
<b>90 000 € A 5 224 999,99 € HT</b>					
T 03	14/10/2016	Travaux de voirie et réseaux divers  Lot 1	SOCIETES COLAS 33 700 MERIGNAC ET SOPEGA TP 33 700 MERIGNAC	4 ans	Mini 1 600 000 € Maxi 4 000 000 €
		Lot 2	SOCIETES LACIS 33 127 MARTIGNAS SUR JALLE ET ETPM 33 600 PESSAC	4 ans	Mini 250 000 € Maxi 625 000 €
		Lot 3	SOCIETES CANASOUT 33 140 VILLENAVE D'ORNON ET SOPEGA TP 33 700 MERIGNAC	4 ans	Mini 150 000 € Maxi 625 000 €



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

*[Signature]*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2016**

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

**I - BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Condition de l'acquisition	Montant
Immeuble non bâti Délibération n° 1/5 du 05/02	Zone d'activités de Jarry	D 5187 5188 5175 5182 5176 5178 5177 5181 5183 5186 5158 5156 5152 5159 5154 5162 5160 5163 5164 5168 5167 5169 5170 5172 5173 5179 5184 4947	SARL Domaine des Pins	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	4 419 070 €
Immeuble non bâti Délibération n° 3/21 du 14/04	Piste cyclable RD 1010	Section CO n° 1	Denis GISQUET	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature de l'acte d'acquisition	15 000 €

**I - BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES**

Désignation des biens	Localisation	Localisation	Identité du Cessionnaire	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
Immeuble non bâti Délibération n° 3/17 du 14/04	Zone d'activités de Jarry	Terrain détaché par DP	Lidl	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	4 849 600 €
Immeuble non bâti Délibération n° 5/7 du 27/09	Parc d'activités du Courneau I	Lot 33 Lot 41	Eiffage Energie Aquitaine Simethis	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	488 480 € 101 200 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/2 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 5	Rexel	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	2 126 000 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/3 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 4	Socadex	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	708 675 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/4 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 3	Agri 33	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	1 140 864 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/5 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 1	Gemfi	Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	2 220 000 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 1/2017 :** Avenant à la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

**Décision n° 2/2017 :** Demande de subvention 2017 pour les aires d'accueils communautaires des gens du voyage

**Décision n° 3/2017 :** Marché n° T 03 – 2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers – Modification n° 1 aux lots n° 1 avec la COLAS et n° 3 avec CANASOUT

**Décision n° 4/2017 :** Marché n° T 03 – 2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers – Modification n° 1 au lot n° 2 avec ETPM

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized letter 'A' or similar.

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

30 MARS 2017

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2016 SUR LA MUTUALISATION

Monsieur le Président présente le rapport 2016 sur l'avancement du schéma de mutualisation conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE PRESIDENT





**RAPPORT 2016 RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE  
ET  
LES COMMUNES DE  
CANEJAN,  
CESTAS,  
SAINT JEAN D'ILLAC**

Le schéma de mutualisation des services a été adopté par l'ensemble des Communes membres et par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2016.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant ».

## **I/ RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCHEMA**

La mutualisation des services entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et ses Communes membres répond à plusieurs objectifs :

- déterminer les secteurs d'activités de la CDC et des Communes membres pour lesquelles une mise en commun de moyen est jugée pertinente au regard :
  - de la qualité de service rendu aux usagers
  - des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées
  - de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents
  - de la lisibilité de l'action publique
- assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité de service et la proximité avec les usagers

Le projet de mutualisation s'inscrit dans une logique de recherche d'unicité et de transversalité dans les pratiques administratives.

La mise en place de la mutualisation des services répond aux enjeux futurs de l'administration qui devra savoir s'adapter à des demandes aux enjeux complexes :

- de la part des élus dans un souci constant de sécurisation des actes juridiques et de spécialisation dans des domaines variés
- de la part des administrés, dans un souci constant de réactivité face aux attentes de plus en plus forte de proximité et de qualité du service public.

La mutualisation des services constitue un outil essentiel mis à la disposition des collectivités territoriales qui doit permettre d'additionner les compétences de chacune des administrations communales au profit d'un service public de qualité avec des coûts financiers maîtrisés.

Il est essentiel de rappeler que la mutualisation des services ne s'apparente en rien à un transfert de compétence des Communes membres vers la Communauté de Communes. Elle doit se réaliser dans le respect des compétences communales. La mutualisation est la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

## **II/ ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA**

### **1/ Instruction des AOS pour les Communes de Cestas et de Canéjan**

Le service mutualisé a fait concrètement l'objet d'une mise en œuvre avec la mise à disposition d'un agent de catégorie B. Cet agent intervient 4 jours à Cestas et 1 jour à Canéjan.

La convention de mutualisation sera à finaliser dans le courant de l'année 2017.

## 2/ Commande publique

La Communauté de Communes et une ou plusieurs Communes membres peuvent mettre en place des groupements de commandes.

Actuellement, trois marchés groupés sont en cours d'exécution :

<b>Intitulé du marché</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Date de fin</b>
Vérification et entretien des équipements de secours et d'incendie	Canéjan Cestas	31/07/2018
Assurances	Canéjan / Cestas / CCAS de Canéjan / CCAS de Cestas / Communauté de Communes	31/12/2018
Réalisation de l'analyse des besoins sociaux	CCAS de Canéjan CCAS de Cestas	

Un recensement des marchés publics sera organisé en 2017 afin d'étudier les possibilités de création de nouveaux groupements de commandes.

## 3/ Mise à disposition de matériels

- La Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'une balayeuse qui sera mise à disposition, avec chauffeur, des communes de Canéjan et Saint Jean d'Ilac pour l'entretien des voiries communales. Une convention de mutualisation sera conclue entre les deux communes et la Communauté de Communes, structure porteuse de ce service
- La Communauté de Commune procédera à l'acquisition de deux nacelles supplémentaires pour sa mise à disposition aux Communes membres, permettant d'éviter le recours récurrent à la location. Une convention de mutualisation sera également conclue en ce sens.

## 4/ Transports

Compte tenu de l'évolution des contraintes réglementaires, un important travail sera engagé en 2017 pour la mutualisation des services de transport de la Communauté de Communes et de la Commune de Cestas. Cette mutualisation sera réalisée sous l'égide de la Communauté de Communes.

## 5/ Mutualisation des moyens humains

- Comme les années précédentes, les communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Ilac poursuivront les mises à disposition des personnels communaux afin d'assurer l'exercice des compétences communautaires.
- Des personnels de la mairie de Canéjan seront mis à disposition de la Communauté de Communes à hauteur de 0,5 ETP pour assurer la coordination de politique de l'emploi sur le territoire des communes de Cestas et Canéjan

Les comités techniques de l'EPCI et des Communes membres seront associés à la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

## 6/ Formation des personnels

- Une réflexion sera engagée sur les besoins en termes de formation ainsi que les possibilités de mutualisation de certaines formations en interne.

**Le Président**



*M*